



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme *URB-07* et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 14 octobre 2014, à 19 h 30 à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Ville de Lorraine, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme *URB-07* seront étudiées, à savoir :

Localisation : **40, rue de Louvigny, Ville de Lorraine**

Immeuble : Lot no 1 952 314, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Natures :
1) Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 5,69 mètres;
2) Réduction de la marge latérale minimale du côté de l'abri auto de 2 mètres à 1,57 mètres;
3) Réduction du total minimal des marges latérales de 6 mètres à 4,42 mètres.

Effets : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,69 mètres au lieu de 7,60 mètres, que la marge latérale minimale du côté de l'abri auto soit portée à 1,57 mètres au lieu de 2 mètres et que le total minimal des marges latérales soit porté à 4,42 mètres au lieu de 6 mètres. Ces marges sont requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

Localisation : **1, place de d'Argonne, Ville de Lorraine**

Immeuble : Lot no 2 324 204, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale sur le boulevard de Vignory de 7,60 mètres à 5,23 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,23 mètres au lieu de 7,60 mètres, requise par la réglementation d'urbanisme de la ville et calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné à Ville de Lorraine, le 20 septembre 2014

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière